

A - Nouvelle association

Signature du Président

Le : | | | |

Cachet de l'association

B - Le licencié

☐ Français☐ Étranger☐ **Mutation en fin de saison sportive. (Du 15 Juin au 15 Septembre de l'année en cours)**

Sport : **FUTSAL SOURDS**

Signature du licencié

en qualité de autorise la mutation.

Fait à _____ Le :

--	--	--	--	--	--

 Signature _____

A:
Le: | | |

C - L'association quittée

Signature du Président

Le : | | | | |

Cachet de l'association

☐ Avis favorable

Motif :

☐ Avis défavorable

Date de réception :

Généralités

Les demandes de mutation sont obligatoires uniquement pour les licenciés « **Compétition** » et « **Cadre** »

Un sportif ne peut en aucun cas être licencié dans deux associations pour la pratique du même sport en compétition.

Un licencié peut changer d'association **une seule fois** durant la même saison sportive, sauf cas exceptionnel accepté par la CFFS et durant la période du Mercato.

Une demande de mutation n'est pas nécessaire pour une personne qui n'a pas été licenciée à la FFH durant la saison sportive précédente.

Toute personne qui a été licenciée dans une association européenne est dans l'obligation de présenter une autorisation de mutation de la part du club quitté, voire une lettre de sortie du territoire (fédération et association concernée).

La mutation est payante (voir R.S.1 – Annexe 3) sauf pour les licenciés « Cadre »

Procédure

1. **Le président du nouveau club** – après avoir fait signer la demande de mutation par le licencié qui souhaite muter à son association – adresse le formulaire au format PDF à l'ancien club et à la CFFS par **MAIL** :

La demande de mutation est adressée au club quitté avec en copie à la CFFS :
« contact@footballsourds.com »

2. **Le président de l'association quittée** indique sur le feuillet son avis « favorable » ou « défavorable » avant de l'envoyer à la CFFS par mail (« contact@footballsourds.com »)

3. La CFFS met à jour la liste des mutations sur le site de la CFFS.

Sans réponse du club quitté 15 jours après la réception du mail et sans opposition motivée et justifiée, la mutation est considérée comme tacitement acceptée et aucune réclamation ne peut être prise en compte.

Une mutation ne peut être refusée par le club quitté que pour raisons financières (impayé de cotisation, de frais de déplacement, etc.).

Période de mutation

Football à 11 et Futsal Sourds :

Période de mutation : du 15 juin au 15 septembre

Mutation payante pour la licence « Compétition » : **80€** et gérée par la CFFS.